



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante et onzième session**

Genève, 16-17 octobre 2019

Point 3 b) iii) de l'ordre du jour provisoire

Activités et administration de la Commission de contrôle TIR :**Administration de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR :****Mode de financement des activités de la Commission de contrôle TIR
et du secrétariat TIR****Certificat d'audit pour 2018 du compte tenu pour
la facturation et le transfert anticipé des sommes
nécessaires pour financer le fonctionnement de
la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR*****Communication de l'Union internationale
des transports routiers****Contexte**

Le Comité voudra sans doute rappeler que, conformément à la marche à suivre pour prélever et transférer le montant par carnet TIR aux fins du financement du fonctionnement de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) et du secrétariat TIR, l'Union internationale des transports routiers (IRU) doit chaque année demander à un auditeur externe indépendant de vérifier le compte qu'elle a tenu pour la facturation et le transfert anticipé des sommes nécessaires au fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR et, qu'après la clôture de l'exercice annuel considéré, cet auditeur externe présente au secrétariat de la CEE un certificat d'audit dans lequel il donne son opinion sur le compte susmentionné pour l'année considérée et indique le montant transféré et le montant total effectivement facturé (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/89, par. 38, et annexe II). Le Comité voudra sans doute aussi rappeler qu'à sa soixante-neuvième session, en février 2019, il a été informé que, le 14 janvier 2019, l'auditeur externe de l'IRU avait établi un certificat d'audit indiquant le montant transféré par l'IRU et le montant total effectivement facturé par l'IRU au titre de la distribution de carnets TIR en 2018. En réponse à une demande de la Fédération de Russie d'avoir accès au certificat d'audit, le secrétariat a fait savoir qu'il consulterait les services compétents des Nations Unies en vue de mettre ce certificat à la disposition des Parties contractantes (voir ECE/TRANS/WP.30/AC.2/141, par. 34 à 36). Dans l'annexe au présent document, le secrétariat a reproduit le certificat d'audit pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 concernant le compte tenu pour la facturation et le transfert anticipé des sommes nécessaires au fonctionnement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR.

* Le présent document contient le texte soumis au secrétariat, reproduit sans aucune modification.



Annexe

Rapport des auditeurs à la Présidence

Audit des comptes de l'IRU utilisés pour la facturation et le transfert anticipé des sommes nécessaires pour financer le fonctionnement de la Commission de contrôle TIR et du secrétariat TIR pour l'exercice annuel clos le 31 décembre 2018.

Rapport des auditeurs à la Présidence de l'Union internationale des transports routiers (IRU) Genève

Nous avons procédé à l'audit des comptes de l'IRU utilisés pour la facturation et le transfert anticipé des fonds nécessaires au financement des opérations de la TIRExB et du secrétariat TIR, conformément à l'Accord CEE-IRU en date du 25 octobre 2016 et à ses annexes, au 31 décembre 2018 et pour l'exercice clos à cette date. Dans le rapport est exposée l'évolution des comptes tenus par l'IRU pour enregistrer le montant du transfert anticipé, les sommes effectivement facturées au titre du financement des opérations de la TIRExB et du secrétariat TIR, le solde en résultant, ainsi que le nombre de carnets TIR effectivement distribués par l'IRU pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le rapport relève de la responsabilité de la direction de l'IRU. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ce rapport sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Nous avons examiné, sur la base de tests, les pièces justificatives des données présentées dans les états financiers. Nous avons en outre évalué les principes comptables appliqués et les estimations significatives faites par la direction, ainsi que la présentation des états financiers dans leur ensemble. Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Notre opinion est que les états financiers fournis par l'IRU relatifs à la mise en œuvre de l'Accord CEE-IRU concernant les comptes tenus par l'IRU pour enregistrer le montant du transfert anticipé, les montants effectivement reçus pour financer les opérations de la TIRExB et le secrétariat TIR par le canal du Fonds d'affectation spéciale TIR conformément aux décisions du Comité de gestion TIR, le solde qui en découle ainsi que le nombre de carnets TIR effectivement distribués par l'IRU pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 donnent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière au 31 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de l'Accord CEE-IRU daté du 25 octobre 2016 et de ses annexes, ainsi que du résultat des activités et des mouvements de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

De plus, notre opinion est que les opérations qui ont été relevées ou testées durant notre audit se sont révélées, à tous égards importants, conformes à l'Accord CEE-IRU daté du 25 octobre 2016 tel qu'approuvé par le Comité de gestion TIR.

PricewaterhouseCoopers SA

(Signé) Marc Secretan

(Signé) Coralie Dumollard

Genève, 14 janvier 2019

Pièces jointes :

- Rapport sur l'évolution des comptes pendant l'exercice 2018 (et glossaire) ;
- Explications concernant les contrôles internes effectués par l'IRU portant sur la distribution de carnets TIR aux associations nationales ;
- Explications concernant les tests d'audit menés ;
- Récapitulatif des montants payés à l'ONU et des montants facturés par l'IRU au titre de la distribution de carnets TIR de 1999 à 2018.

Pièce jointe 1**Rapport sur l'évolution des comptes tenus par l'Union internationale des transports routiers (IRU) pour enregistrer le montant du transfert anticipé et les sommes effectivement facturées au titre du financement des activités de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'année 2018**

				<i>CHF</i>
Solde du compte au début de la période (2015 à 2017)				553 810,60
Montant net transféré à la CEE pour 2018, au 13 novembre 2017	USD	1 555 801,00		1 554 811,51
Distribution de carnets par l'IRU durant l'exercice financier 2018	# carnets	1 020 650		
Montant total facturé par l'IRU au titre du financement des activités de la TIRExB et du Secrétariat TIR*	CHF/ carnet	x 1,43		1 459 529,50
Déficit durant l'exercice financier 2018 CHF 95 282,01				
Solde à la fin de la période				
Déficit sur la période allant de 2015 à 2018**				649 092,61

* Conformément à l'accord entre la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Union internationale des transports routiers (IRU) signé le 25 octobre 2016, le montant à facturer par carnet en 2018 était de CHF 1,43. Le montant effectivement facturé par l'IRU en 2018 n'a toutefois été que de CHF 0,88 par carnet, compte tenu de l'environnement financier difficile dans lequel le secteur opère, en particulier les transporteurs routiers. Cette situation se traduit pour l'IRU par un déficit interne, qui doit être géré en interne.

** Montant non facturé depuis 2015 en raison d'une distribution de carnets inférieure aux prévisions. Ce montant devrait être facturé sur les carnets TIR distribués en 2019 ou être soumis à la procédure prévue à l'alinéa b) du paragraphe 12 de l'annexe 4 de l'Accord entre la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Union internationale des transports routiers (IRU) signé le 25 octobre 2016.

Glossaire**Distribution de carnets par l'IRU**

Nombre de carnets TIR distribués, expédiés et facturés par l'IRU aux associations nationales.

Montant total facturé

Nombre des carnets TIR distribués multiplié par le montant (1,43 CHF) facturé par carnet TIR au titre du financement des activités de la TIRExB et du Secrétariat TIR.

Montant facturé par carnet TIR

Montant prélevé sur chaque carnet (1,43 CHF) pour recouvrer le montant avancé par l'IRU à la CEE pour chaque exercice financier.

Exercice financier

Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Pièce jointe 2

Explications concernant les contrôles internes effectués par l'IRU portant sur la distribution de carnets TIR aux associations nationales

1. Les associations nationales doivent envoyer deux fois par an les prévisions relatives à leurs besoins en carnets TIR afin que l'IRU puisse prévoir le nombre nécessaire de carnets TIR.
2. Réception de la commande de l'Association (normalement six semaines avant la date de livraison souhaitée). Une fois la commande reçue, avant de passer à l'étape suivante de la procédure l'IRU effectue deux contrôles : elle vérifie qu'elle dispose d'un stock de carnets TIR suffisant pour exécuter la commande et que l'association n'a pas de dettes en souffrance, sinon la commande n'est pas traitée tant que les montants dus n'ont pas été réglés.
3. Si les deux contrôles susmentionnés sont satisfaisants, l'IRU envoie une confirmation à l'Association et communique le délai de livraison de la commande.
4. Une fois les carnets TIR prêts à être expédiés, l'IRU transmet les détails de la livraison à l'Association (numéro de référence d'expédition pour le transport, date et lieu).
5. Préparation physique de la commande par l'IRU (sur palettes ou en cartons) et préparation du bon de livraison.
6. Délivrance du bon de livraison par le système informatique de l'IRU le jour de l'expédition des carnets TIR. Chaque numéro de carnet TIR faisant partie de l'envoi est attribué à l'association nationale destinataire. À compter de ce moment, les carnets TIR sont considérés comme délivrés. Le bon de livraison indique le type et le nombre de carnets TIR expédiés.
7. L'émission du bon de livraison déclenche l'établissement de la facture, qui est enregistrée automatiquement dans le système comptable de l'IRU. Le prix de chaque type de carnet TIR est automatiquement importé du système. Le montant de CHF 0,88 par carnet perçu pour la TIRExB et le secrétariat TIR figurait séparément sur la facture pour l'année 2018.
8. Chaque carnet TIR est relié à un numéro de bon de livraison et à un numéro de facture dans les systèmes informatiques de l'IRU afin que celle-ci sache précisément quelles associations utilisent les carnets TIR.
9. Dès réception de la livraison, l'Association envoie une confirmation à l'IRU.
10. Paiement de la facture dans les soixante jours suivant la date de la facture finale.
11. Le recouvrement des montants dus est effectué manuellement par l'IRU car le système ne permet pas un tel suivi. En outre, une association ne peut pas recevoir de carnets TIR tant qu'elle n'a pas payé ses factures échues.

Pièce jointe 3

Explications concernant les tests d'audit menés

Rapprochements

Nous avons rapproché le solde total des montants provenant de la distribution de carnets TIR qui figurait dans la balance générale et les montants inscrits dans les comptes auxiliaires correspondant à chaque élément du grand livre.

Nous avons rapproché le solde total des soldes débiteurs relatifs aux carnets TIR qui figurait dans la balance générale et les montants inscrits dans les comptes auxiliaires correspondant à chaque élément du grand livre.

Distribution de carnets TIR

Nous avons procédé à un examen analytique de la distribution de carnets TIR et appliqué des procédures de corroboration à la facturation afin d'obtenir des assurances supplémentaires quant à la réalité des distributions de carnets et à leur valeur.

Nous avons obtenu une assurance suffisante concernant la distribution de carnets TIR en effectuant des tests sur la facturation autour de la coupure des exercices.

Nous avons obtenu une assurance concernant la valeur des montants provenant de la distribution de carnets TIR, en recalculant le chiffre d'affaires. Nous nous sommes assurés que les prix appliqués par le biais du système de facturation sont conformes au prix officiel tel que décrit dans le Manuel TIR.

Nous avons également vérifié la bonne séparation des exercices en ce qui concerne la distribution de carnets TIR.

Suivi des paiements pour les carnets TIR

L'IRU a mené un programme de confirmation des données provenant des associations nationales au 30 septembre 2018. Nous avons examiné ce programme de confirmation, le nombre de réponses et les écarts potentiels dans le solde du compte. En partant de l'état au 30 septembre 2018, nous avons effectué un suivi des montants des soldes débiteurs relatifs aux carnets TIR jusqu'au 31 décembre 2018.

Nous avons examiné le paiement des factures de carnets TIR après le 31 décembre 2018.

Pièce jointe 4**Récapitulatif des montants payés à l'ONU et des montants facturés par l'IRU au titre de la distribution de carnets TIR de 1999 à 2018**

<i>Date de paiement</i>	<i>Montant payé en USD</i>		<i>en CHF*</i>		<i>Carnets distribués</i>	<i>Montant facturé par carnet TIR distribué</i>		<i>Montant total facturé</i>		<i>Solde annuel</i>		<i>Solde</i>	
27.11.1998	USD	698 880.00	CHF	984 023.05	2 344 000	CHF	0.40	CHF	937 600.00	CHF	46 423.05	CHF	46 423.05
10.11.1999	USD	500 000.00	CHF	773 500.00	2 782 600	CHF	0.40	CHF	1 113 040.00	CHF	-339 540.00	CHF	-293 116.95
15.11.2000	USD	600 000.00	CHF	1 063 560.00	2 707 950	CHF	0.30	CHF	812 385.00	CHF	251 175.00	CHF	-41 941.95
15.11.2001	USD	450 000.00	CHF	752 535.00	3 095 200	CHF	0.30	CHF	928 560.00	CHF	-176 025.00	CHF	-217 966.95
03.12.2002	USD	685 300.00	CHF	1 020 137.58	3 298 000	CHF	0.30	CHF	989 400.00	CHF	30 737.58	CHF	-187 229.37
12.11.2003	USD	737 000.00	CHF	1 008 437.10	3 211 050	CHF	0.30	CHF	963 315.00	CHF	45 122.10	CHF	-142 107.27
12.11.2003	USD	305 000.00	CHF	417 331.50	-	CHF	0.30	CHF	0.00	CHF	417 331.50	CHF	275 224.23
12.11.2004	USD	883 000.00	CHF	1 049 004.00	3 240 650	CHF	0.30	CHF	972 195.00	CHF	76 809.00	CHF	352 033.23
14.12.2005	USD	779 000.00	CHF	1 008 805.00	3 599 850	CHF	0.35	CHF	1 259 947.50	CHF	-251 142.50	CHF	100 890.73
10.11.2006	USD	955 000.00	CHF	1 197 188.00	3 076 250	CHF	0.40	CHF	1 230 500.00	CHF	-33 312.00	CHF	67 578.73
13.11.2007	USD	962 000.00	CHF	1 086 767.55	3 253 800	CHF	0.36	CHF	1 171 368.00	CHF	-84 600.45	CHF	-17 021.72
12.03.2009	USD	15 067.47	CHF	17 021.72	-	CHF	0.36	CHF	0.00	CHF	17 021.72	CHF	0.00
10.11.2008	USD	1 274 000.00	CHF	1 499 811.40	2 230 400	CHF	0.56	CHF	1 249 024.00	CHF	250 787.40	CHF	250 787.40
09.11.2009	USD	700 000.00	CHF	705 040.00	2 822 200	CHF	0.46	CHF	1 298 212.00	CHF	-593 172.00	CHF	-342 384.60
10.03.2011	USD	339 937.05	CHF	342 384.60	-	CHF	0.46	CHF	0.00	CHF	342 384.60	CHF	0.00
09.11.2010	USD	959 000.00	CHF	922 558.00	3 074 500	CHF	0.33	CHF	1 014 585.00	CHF	-92 027.00	CHF	-92 027.00
12.03.2012	USD	95 662.16	CHF	92 027.00	-	CHF	0.33	CHF	0.00	CHF	92 027.00	CHF	0.00
09.11.2011	USD	1 134 000.00	CHF	1 020 600.00	3 158 300	CHF	0.37	CHF	1 168 571.00	CHF	-147 971.00	CHF	-147 971.00
11.03.2013	USD	164 412.22	CHF	147 971.00	-	CHF	0.37	CHF	0.00	CHF	147 971.00	CHF	0.00
12.11.2012	USD	934 100.00	CHF	885 116.73	2 920 150	CHF	0.37	CHF	1 080 455.50	CHF	-195 338.77	CHF	-195 338.77
11.03.2014	USD	206 162.29	CHF	195 338.77	-	CHF	0.37	CHF	0.00	CHF	195 338.77	CHF	0.00
14.11.2013	USD	878 534.00	CHF	805 439.97	1 945 050	CHF	0.42	CHF	816 921.00	CHF	-11 481.03	CHF	-11 481.03
12.03.2015	USD	12 522.94	CHF	11 481.03	-	CHF	0.42	CHF	0.00	CHF	11 481.03	CHF	0.00
11.11.2014	USD	1 132 822.00	CHF	1 101 923.15	1 500 450	CHF	0.58	CHF	870 261.00	CHF	231 662.15	CHF	231 662.15

<i>Date de paiement</i>	<i>Montant payé en USD</i>		<i>en CHF*</i>		<i>Carnets distribués</i>	<i>Montant facturé par carnet TIR distribué</i>		<i>Montant total facturé</i>		<i>Solde annuel</i>		<i>Solde</i>	
19.11.2015	USD	1 343 939.00	CHF	1 370 145.81	1 223 400	CHF	0.88	CHF	1 076 592.00	CHF	293 553.81	CHF	525 215.96
14.11.2016	USD	1 045 089.00	CHF	1 044 686.64	1 154 650	CHF	0.88	CHF	1 016 092.00	CHF	28 594.64	CHF	553 810.60
13.11.2017	USD	1 555 801.00	CHF	1 554 811.51	1 020 650	CHF	1.43	CHF	1 459 529.50	CHF	95 282.01	CHF	649 092.61

* Correspond au taux de change USD/CHF appliqué à la date de paiement.